



## MAIRIE DE GUIPAVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION 2018-12-93**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE  
ET LA MAÎTRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE – MONTANTS 2019**

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procuration :**

Monsieur Jean-Claude COQUEREAU à Madame Isabelle GUERIN.

**Madame Morgane LOAEC a été nommée secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ÉNERGIE ET LA MAÎTRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018  
Reçu en préfecture le 18/12/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900757-20181214-DEL20181293A-DE

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Ce dispositif a été successivement adapté, dans le cadre de la politique énergétique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 le dispositif selon les modalités suivantes :

**A) AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**I - Critères techniques**

*Régulation de chauffage*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	<i>10 € / robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques 50 € pour le programmeur</i>

*Isolation des murs donnant sur l'extérieur*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <i>Doit concerner un pignon ou une façade complète</i>	<i>6 € /m<sup>2</sup> isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 €</i>

*Isolation de la toiture*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse <i>Concerne au moins 20 m<sup>2</sup></i>	<i>3 € /m<sup>2</sup>, dans la limite de 400 €</i>

*Isolation du plancher bas*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	<i>10 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 300 €</i>

*Menuiseries*

Critères	Subvention
$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ pour le métal $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.\text{K}$ pour le bois ou mixte $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}$ pour le pvc <i>Concerne au moins 7 m<sup>2</sup></i>	<i>10 €/m<sup>2</sup> changé, dans la limite de 400 €</i>

*Poêle/insert/foyer fermé*

Critères	Subvention
Rendement $\geq 70\%$ et Taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$ Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376 <i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec ANNUELLE</i> <i>Vérification des kWh :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elec spé : entre 2700 et 3200 kwh</li> <li>➤ Chauffage : environ 230 kWh / m<sup>2</sup></li> <li>➤ ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup</li> </ul> <i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i>	300 €

*Ventilation/ Chauffe-eau solaire :*

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur $\leq 25 \text{ W Th-C}$ Ventilation double flux: - Rendement théorique $\geq 90\%$	250 €

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 €

*L'Audit thermique*

Critères	Subvention
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude devra être réalisée par un bureau d'étude habilité,</li> <li>- Exploitation d'un logiciel réglementaire pour réaliser l'audit,</li> <li>- Comprend un rapport incluant un bilan initial et un scénario sur les postes à revoir,</li> <li>- uniquement valable dans le cadre de rénovation.</li> </ul>	100 €

## II - Critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Une subvention ne sera allouée qu'une seule fois par foyer, tous les 5 ans
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours.
- Seuls les dossiers ayant un quotient familial inférieur à 850 € seront éligibles à l'aide.
- Pour une demande de subvention en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2017 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

### **B) AIDE A LA MAITRISE ENVIRONNEMENTALE**

Afin d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade (cf. CGT article L 2212-2) et de favoriser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif pour chaque habitation de plus de 2 ans située sur un périmètre élargi de bassin versant et rues annexes, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide forfaitaire de 350 €, sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne l'habitation principale,
- l'installation d'assainissement non collectif soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit SPANC,
- le respect des recommandations techniques et des obligations réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces aides.

#### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 13 DECEMBRE 2018  
Le Maire



Fabrice JACOB